

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
PROCURATIONS : 9		

Séance du 24 MAI 2023

Date de la convocation
17 mai 2023

Date d'affichage
17 mai 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS  
et le VINGT QUATRE MAI

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

**Présents :** M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjoints,  
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration :** M. ROUSSELLE - M. MONPEYSSEN - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - M. VAN ZELE

**Excusée :** Mme AUDIBERT

**Secrétaire de séance :** Mme LAURENT

2023 - 05 - 55

MARCHES PUBLICS

Approbation de l'Avenant n° 1 au lot N° 2 - Réseaux secs et humides  
du Marché de travaux pour l'aménagement d'un parc arboré et de la Promenade de la Digue

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

**OBJET DU MARCHÉ INITIAL, tranche ferme**

Le projet comprend 5 lots et porte sur l'aménagement du domaine public aux abords de la base ludique, depuis son entrée jusqu'à la Draye de Meyne, la place de la Libération Sud et l'accès au parking des Récollets avec la création d'un parc arboré et d'un espace public ouvert et accessible à tous.

Il englobe le réaménagement de la Promenade de la Digue depuis la Draye de Meyne jusqu'à la Maison de Pays par le renouvellement de réseaux d'eau potable, la refonte des cheminements piétons, des voies de circulation, des stationnements, des accessoires de voirie ainsi que l'agencement paysager urbain.

Montant initial du marché public, Tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 211 129,00 € HT
- Montant TTC : 253 354,80 € HT

(Pour rappel, le lot 2 est potentiellement concerné par une Tranche conditionnelle n° 2 de 6 300,00 € HT, non notifiée)

**OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT N° 1**

Lors de l'exécution des prestations prévues au marché initial, il est apparu trois phénomènes relevant à la fois d'un mauvais diagnostic des réseaux existants, d'une évolution des besoins du projet et quelques manquements à attribuer à la conception par une mauvaise répartition entre le secteur Parc aquatique et Promenade de la Digue engendrant des ajustements de quantitatif.

**1/ Concernant l'évolution des besoins avec des prix nouveaux :**

**A/ Pour le réseau d'eau potable :**

- Certaines pièces particulières de diamètre inférieur à celui de la canalisation principale pour des branchements collectifs et particuliers.
- Le renouvellement du débitmètre inhérent à la production AEP du « forage de la base ludique ».
- La pose une ventouse automatique.

.../...

B/ Pour les réseaux humides (pluvial et assainissement) :

- Création d'un réseau pluvial avec système de barbacanes sur les jardinières existantes et récupération des eaux de toiture de la Maison du Tennis.
- Création d'un point d'eau + évacuation pour le nettoyage de l'abri conteneur dédié à la piscine et à la brasserie.

C/ Pour les réseaux électriques

- La démolition d'abri de compteur suite à des déplacements d'ouvrage ENEDIS.
- Déplacement d'une armoire de Tarif Jaune pour réutilisation sur le site du Théâtre de Verdure.
- L'intégration d'un variateur de fréquence sur la commande de la pompe du forage.
- Travaux électriques complémentaires en vue de l'obtention du Consuel pour sa mise en service.
- La refonte du réseau de l'alimentation électrique du « théâtre de Verdure » (ERP communal mitoyen) y compris jonction de l'alimentation vidéo et éclairage du terrain de basket situé au Sud de la Maison de Pays.

**2/ Concernant les ajustements de quantitatif et de prestations du marché initial :**

A/ Réseaux humides :

- Création de réseau pluvial parvis Draye de Meyne.
- Création de regards de visite supplémentaires.
- Prolongement de réseaux d'eau potable en partie privative communale (local LT, Estrade, Brasserie).
- Suppression de la boucle d'arrosage du Parc faisant doublon avec le Lot 4 (espace vert).
- Modification de section de réseau.
- Augmentation du linéaire de conduite d'eau potable due à des prolongations d'emprise initiale de chantier et aux accessoires pour les maillages et raccordements de conduite (coude, té, manchon, bride, etc..) rémunérée au mètre linéaire de tuyau droit selon le Tableau d'équivalence métrique du CCTP-LOT2 (page 13).

B/ Réseaux Secs :

- Création de chambres de tirage supplémentaires pour les réseaux de vidéosurveillance, borne IRVE
- Dédoublage du réseau gaz en partie privative, séparation piscine et brasserie.
- Modification du procédé pour la reprise des alimentations d'éclairage des courts de tennis (Moins-value).
- Suppression du déplacement de coffrets électriques pris en charge par le SDED.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 28 082,20 € HT
- Montant TTC : 33 698,64 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,3 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 239 211,20 € HT
- Montant TTC : 287 053,44 € TTC

En application de l'Article R2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens, soit 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

C'est-à-dire que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité pour ce projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avenant n°1 du lot 2 - Aménagement d'un Parc Arboré et de la Promenade de la Digue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et le faire exécuter.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS

*Pierre Combès*

